

Objectif n°IV. 3 : Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique

La recherche d'un équilibre forêt gibier, ou équilibre sylvo-cynégétique, est une problématique récurrente depuis plusieurs décennies mais l'augmentation forte des populations de grand gibier dans le Grand Est (expansion numérique et géographique), associée à une certaine fermeture du milieu plus de 15 ans après l'ouragan Lothar, ~~ainsi que le niveau de signalement des dégâts forestiers~~, font de cet enjeu une priorité de ce programme régional de la forêt et du bois.

Depuis 40 ans, les prélèvements de grand gibier (cerfs et chevreuils) ont été multipliés par 4.

Moyennes décennales tableaux de chasse Grand Est

Année	Cerf	Chevreuil	Sanglier	Total	dont sous-total Cervidés
1973-1982	3 921	26 648	13 734	44 302	30 569
2005-2014	8 427	102 123	110 813	221 363	110 550
% augmentation	115%	283%	707%	400%	262%

Un graphique détaillant l'évolution des attributions et des réalisations en région Grand Est sera ajouté (Source : Réseau Onglés Sauvages ONCFS/FNC/FDC)

Le rapport de mission sur les dégâts du grand gibier du CGEDD, de janvier 2012, classait déjà l'ensemble des départements du Grand Est en « urgence » à l'exception des départements des Ardennes et de l'Aube, en statut « d'alerte », sur la base principalement des indemnisations de dégâts.

Plusieurs études et rapports ont fait état d'une augmentation des niveaux de dégâts en région Grand Est et ont proposé une méthodologie pour les évaluer (guide pratique d'évaluation des dégâts, octobre 2009 ; livre blanc pour un équilibre Faune Flore en Alsace, septembre 2015).

Sur le massif du Donon, un des plus grands massifs forestier de France (75 000 ha sur 4 départements), la situation est jugée très préoccupante. Sur 92 % des peuplements inventoriés (7500 ha inventoriés), le niveau et la qualité des régénérations sont en inadéquation avec les objectifs sylvicoles poursuivis. La synthèse de l'étude de 2015 sur le renouvellement du diagnostic sylvicole de l'impact des cervidés sur les peuplements forestiers ne montre pas d'amélioration par rapport au diagnostic de 2010. Les légères améliorations constatées dans le cœur du massif sont compensées par l'expansion de la zone d'influence des cervidés vers la périphérie.

Les gestionnaires forestiers et l'interprofession forêt bois ont alerté le préfet (~~courrier en date du 29 juillet 2016~~) sur la menace très sérieuse que font peser des surdensités de grand gibier sur le renouvellement des peuplements forestiers dans des conditions économiquement rentables. Les impacts du gibier sur les forêts sont économiques (perte de valeur marchande due à l'écorçage et au frottis, retards de croissance des essences objectifs, surcoûts liés à la protection des plants, impossibilité de renouvellement naturel impliquant une régénération artificielle souvent plus coûteuse lorsqu'elle est possible...) et peuvent être écologiques lors de déséquilibre marqué (perte de biodiversité, de capacité de résilience aux agressions biotiques ou climatiques...).

Objectiver la définition d'équilibre entre l'animal et son milieu

L'approche des forestiers et chasseurs, souvent divergente, génère des tensions et rend la construction du niveau objectif des populations de gibier et par conséquent le niveau de prélèvement adéquat difficile à qualifier de façon consensuelle et encore plus difficile à atteindre.

Les chasseurs souhaitent une faune diversifiée, de qualité, et une présence du gibier (en particulier grands cervidés) suffisamment forte pour rendre les actions de chasse attractives, dans des modes de chasse s'inscrivant dans un patrimoine culturel. L'extension des zones de colonisation du cerf est perçue par le monde cynégétique comme une richesse, relayée par une perception sociétale souvent plus sensibilisée à la préservation d'une diversité faunistique que floristique.

Les forestiers veulent pouvoir régénérer, majoritairement par voie de régénération naturelle (sauf blocage stationnel ou enjeu de conversion d'essences en place non adaptées à la station) toutes les essences objectivées préconisées dans les documents de gestion durable, dont les essences plus appétentes comme le chêne ou le sapin pectiné et sans protection. Cette diversité biologique à l'échelle des parcelles en renouvellement est par ailleurs une recommandation forte en faveur de l'augmentation de la résilience des forêts au changement climatique. C'est la base d'une gestion durable permettant un renouvellement d'une ressource diversifiée et de qualité et, à terme, d'un approvisionnement régulier de la filière, dans une région où la fonction de production de bois est importante. Cela se traduit par le souhait d'un niveau de population de gibier plus bas que celui souhaité par les chasseurs, et d'une définition de zones de non colonisation par le cerf (situation qui existait plus largement il y a 10 ans).

Comme défini au Code de l'Environnement (article L.425-4), parvenir à un équilibre sylvo-cynégétique « *consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers* ». Le caractère évolutif de la forêt et des populations de gibier rend l'atteinte de cet équilibre complexe et nécessite de définir un objectif commun entre chasseurs et forestiers.

Au niveau régional, il convient de préciser que pour un massif forestier donné, la gestion doit permettre la régénération naturelle et artificielle des essences forestières représentatives du massif sans protection (à l'exception des feuillus précieux les plus appétents) et dans des conditions technico-économiques satisfaisantes pour le propriétaire. Cet équilibre agro-sylvo-cynégétique doit permettre de gérer durablement les écosystèmes forestiers et agricoles, tout en laissant une place légitime aux populations d'ongulés. La démarche de partage d'observations, d'échanges et de diagnostic, mis en œuvre sur le massif SylvaFaune de Vendresse, a abouti à la définition d'un objectif partagé de densité minimale de plants ou semis se développant correctement et sans protection (en tenant compte des événements climatiques exceptionnels qui peuvent intervenir), inscrit dans une convention partenariale. Cette définition de l'équilibre sylvo-cynégétique, reprise au niveau régional, définie dans la convention SylvaFaune de Vendresse sert de base pour la qualification de l'équilibre sylvo-cynégétique en Grand Est, en utilisant des indicateurs forestiers à analyser au vu de l'ensemble des conditions biotiques et abiotiques. Elle est détaillée en Annexe 1. Elle pourra cependant être complétée ou déclinée à une échelle géographique pertinente si cela est jugé nécessaire. Cette définition locale s'appuiera sur des indicateurs de réussite de régénération et devra être validée par l'ensemble des acteurs (forestier et chasseur). Lorsque des suivis d'indicateurs de changement écologique existent ou quand des diagnostics de dégâts (ex. IRSTEA) ont été réalisés, les objectifs à partager pourront aussi porter sur la tendance d'évolution de ces indicateurs (baisse, stabilité ou hausse significative ou en fixant des pourcentages relatifs).

Disposer de données sylvicoles et cynégétiques et d'outils d'analyse pour définir un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs et utilisé lors des discussions dans les instances cynégétiques (dont les CDCFS)

Il est indispensable de disposer de données partagées entre les acteurs forestiers et chasseurs pour gérer les populations d'ongulés en forêt. La transparence des données doit être recherchée pour définir cet équilibre impliquant de nombreux acteurs.

~~Il faut~~ L'enjeu est d'acquérir un ensemble de données forestières et cynégétiques selon un protocole validé par les acteurs concernés avec l'expertise technique de l'ONCFS et de l'IRSTEA au besoin. Cela prend notamment la forme d'indicateurs de changement écologique (ICE), mais également d'autres données obtenues par exemple avec des fiches de signalement de dégâts, sans exclure les données plus démonstratives de type enclos-exclos.

La mise en place d'une gestion adaptative des populations de grands cervidés est basée sur le suivi des ICE dans la durée ; 3 à 4 années sont nécessaires pour obtenir les premières tendances. Le suivi de ces indicateurs (abondance, performance et pression sur la flore) permet de détecter l'apparition de signes de densité-dépendance révélateur d'un déséquilibre entre le compartiment animal et son milieu et ainsi définir les solutions de gestion appropriées. Cette démarche sera mise en place en priorité sur les zones identifiées comme en situation de déséquilibre et sur les zones à surveiller.

À moyen terme, ces différents indicateurs collectés ne pourront être utilisés efficacement comme aide à la décision, que si des outils de traitement et d'analyse des données sont développés en commun. Il est indispensable d'investir dans le développement d'outil numérique moderne comme le télésignalement des dégâts et dans l'alimentation d'une base de données communes de type plateforme cartographique, contenant a minima des données cynégétiques des attributions et des réalisations et des dégâts, accessible par les différents acteurs . Cette plateforme pourrait s'enrichir dans le temps d'autres données (ex. indicateurs de sensibilité aux dégâts) et ne se substituerait pas aux outils existants et utilisés par les acteurs. Ces outils pourront être soutenus financièrement.

L'ensemble de ces données et leur analyse vont permettre de partager un diagnostic de la situation (à l'aide de fiche diagnostic développée au niveau régional, de tableau de bord...), d'identifier les causes du déséquilibre et ainsi de partager des objectifs communs de gestion.

Ce diagnostic de la situation servira d'aide à la décision notamment en CDCFS pour ajuster les plans de chasse à la réalité des données, en toute transparence et avec une meilleure information entre les acteurs.

Ces différentes démarches ont été mises à profit par le comité paritaire pour établir une cartographie régionale des secteurs forestiers en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique. La carte régionale a été validée en commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) ~~le 9 janvier 2017~~ (carte et tableau des unités cynégétiques en annexe **X**), avec 2 zonages :

– les **zones à enjeux**, avec un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, pour lesquelles l'objectif est la mise en œuvre d'actions rapides avec une obligation de résultat.

– les **zones à surveiller**, ~~avec un degré de sensibilité moindre~~ où le déséquilibre n'est pas avéré mais des indicateurs traduisent une dégradation. L'objectif est d'éviter une dégradation supplémentaire des conditions de renouvellement des peuplements forestiers.

La cartographie est évolutive, l'objectif étant à termes la disparition du classement « zones à enjeux ». Une mise à jour sera faite tous les 3 ans par le comité paritaire, après expertise des CDCFS et validation en CRFB. ~~Au niveau départemental, une référence aux zones à enjeux définies suite aux travaux du comité paritaire sera faite dans les SDGC (sous une forme à définir : carte, liste des communes...).~~ ~~Cette cartographie devra également être reprise dans les SDGC.~~ Les instances locales seront chargées d'affiner cette cartographie en définissant les contours à l'échelle des lots de chasse, notamment lorsque le zonage concerne uniquement une partie d'unité cynégétique (~~ex: Forêt de Vassy, 51~~). ~~Ces cartes seront validées en CDCFS et présentées lors de bilan en comité paritaire.~~

Agir durablement pour améliorer l'équilibre forêt-gibier par des mesures locales adaptées en impliquant et en renforçant le rôle des acteurs

L'objectif est, à partir de données et d'objectifs partagés, de définir des démarches locales pour agir conjointement sur les deux composantes du système ongulés / forêt.

À une échelle pertinente et a minima dans les zones à enjeux, un plan d'actions local sera défini sous le pilotage des services de l'État, reprenant la structuration et des mesures de la boîte-à-outils régionale (en annexe X) pour agir sur les deux composantes du système ongulés / forêt. Les mesures définies par le niveau local permettront d'agir aussi bien pour gagner en efficacité dans la réalisation des plans de chasse au plus près des attributions, que pour gérer les populations et pour améliorer la capacité d'accueil du milieu, **tout en prenant en compte le dérangement des populations animales**. Le développement de mesures de gestion sylvicoles permettant d'offrir une végétation semi-ligneuse plus abondante et plus attractive sera recherchée, sans viser l'augmentation des populations animales des zones à enjeux.

Cette démarche sera pilotée par le niveau départemental et impliquera l'ensemble des acteurs. Pour les zones infradépartementales, la DDT concernée établira le plan d'action local et sera chargée de son suivi. Pour les zones interdépartementales, une DDT désignée assurera la coordination entre les départements pour construire le plan d'actions et rendre compte de son avancement, exceptée pour la zone à enjeux du massif du Donon qui sera sous une coordination de la DRAAF.

Le plan d'actions sera défini à une échelle opérationnelle. Sur les zones à enjeux, des actions rapides avec obligation de résultat seront mises en œuvre. Sur ces zones le principal levier est la régulation des populations d'ongulés par la chasse. Les actions devront être mises en œuvre dans la durée et avec un objectif de retour à l'équilibre d'ici 3 à 5 ans. Les ICE seront également à développer sur ces secteurs en déséquilibre, mais ils ne constituent pas une réponse appropriée à la résolution rapide des difficultés de déséquilibre forêt-gibier.

Sur les zones à surveiller, des actions visant à évaluer la situation et à éviter qu'elle ne se dégrade sont à définir (notamment ICE).

~~La rédaction des SDGC devra être compatible avec la mise en œuvre des actions de la boîte à outils~~ et Toute action manifestement contraire à celles citées dans la boîte-à-outil sera proscrite et ne pourra être retenue dans les SDGC. En particulier, sur la question de l'agrainage ou d'autres apports alimentaires, les dispositions à appliquer, et pour lesquelles les SDGC devront se conformer, sont celles de la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique. Il conviendra par ailleurs de proscrire les concentrations artificielles d'animaux par la présence de clôtures qui entravent leur libre circulation. La pose de ces clôtures doit être assortie d'engagement de réduction et de maîtrise des populations responsables des dégâts et être limitée dans le temps. Pour le sanglier, l'agrainage de dissuasion peut être autorisé exclusivement pendant les périodes de sensibilité des cultures. Pour les cervidés, il n'est pas prévu d'affouragement.

Un suivi de la mise en œuvre du plan d'actions local devra être mis en place afin d'évaluer l'efficacité des actions et de définir, si cela est jugé nécessaire, des actions correctives en cours de saison, sous le contrôle de l'État. En conséquence, il est indispensable que l'État dispose de données objectives tant cynégétiques, provenant des Fédérations départementales de chasse, que sylvicoles provenant des forestiers en cours de saison de chasse et dans un délai permettant une réactivité suffisante au regard des enjeux d'équilibre sylvo-cynégétique.

Des actions de formations seront également mises en place : formations communes entre forestiers et chasseurs (**formateurs désignés par les forestiers** sur les indicateurs de dégâts, les connaissances

de la flore, des milieux et le bilan économique de la production forestière ; formateurs désignés par les FDC sur la connaissance de la faune sauvage, la biologie, l'éthologie et la dynamique des populations, les modes de chasse, le bilan économique des activités cynégétiques et la sensibilisation sur la valorisation de la venaison), formations sur l'efficacité du tir pour les chasseurs (par la mise en place, par exemple, de Cyné'tir, qui constitue un entraînement ludique pour acquérir la maîtrise de soi en situation de battue, maîtrise indispensable pour augmenter la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ainsi que la précision et l'efficacité du tir), journées de sensibilisation à destination des élus locaux sur le bilan économique des activités cynégétiques et sylvicoles, journée de sensibilisation sur la valorisation de la venaison.

Au niveau régional, tout en tenant compte de l'hétérogénéité locale, des axes d'harmonisation seront proposés, en particulier sur les modalités de contrôle des réalisations. Des modalités de contrôle homogène des prélèvements de grands cervidés (cerf, daim, chamois) seront mises en place dans les 2 ans sur toute la région Grand Est.

Fédérer les acteurs dans des instances de concertation pour agir ensemble, à l'échelle d'un territoire pertinent et opérationnel et analyser l'efficacité des actions

La question de l'équilibre sylvo-cynégétique implique de nombreux acteurs tous légitimes : les chasseurs, les propriétaires forestiers, les gestionnaires forestiers, les pouvoirs publics, l'ONCFS, le monde agricole.

Il est nécessaire de créer les instances de concertation locale à une échelle pertinente et opérationnelle afin de favoriser le dialogue et le partage d'objectifs communs. Ces instances doivent être définies à l'échelle des dynamiques des populations animales.

La démarche de gestion intégrée trouve toute son efficacité si les acteurs sont réunis au sein d'une instance fédératrice, permettant de partager un même objectif de gestion.

Des instances locales, animées par un acteur neutre à définir, seront privilégiées avec des rencontres au moins annuelles. Des rencontres et groupes de travail à l'échelle de la zone à enjeux seront également organisées par la DDT référente. Ces rencontres pourront regrouper plusieurs instances déjà existantes (ex. réunion de GIC...). Les décisions prises dans ces instances devront être collectives et les éventuelles divergences seront remontées par les DDT en CDCFS.

Au niveau régional, le comité paritaire forêt-gibier, rattaché à la CRFB a été installé conformément aux articles L.113-2 et D.113-13 du Code Forestier. Son rôle est d'établir le bilan annuel des dégâts de gibier, en concertation avec les CDCFS, d'élaborer un programme d'actions régional pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique et d'en assurer son suivi. Ses missions sont à consolider afin qu'il constitue l'instance de pilotage de l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle régionale.

Le comité paritaire sera le lieu de l'analyse des actions menées sur les zones à enjeux et des décisions d'harmonisation à l'échelle régionale. Il se réunira avec une périodicité de deux fois par an (au printemps et à l'automne). Un retour sur les travaux menés en comité paritaire est également prévu une fois par an en commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

Annexe 1 : définition de l'équilibre sylvo-cynégétique en région Grand Est

L'enjeu régional est d'entretenir une population d'ongulés (cerf élaphe, chevreuil et sanglier) dans une situation compatible avec une gestion durable des peuplements forestiers. Les objectifs cynégétiques et forestiers ci-dessous devront être atteints.

Dans les zones occupées par les cervidés, les acteurs veulent maintenir les populations dans un état biologique et sanitaire (non dégradation du système « population environnement ») ne nuisant pas aux intérêts des acteurs locaux. ~~Lorsqu'une espèce est peu présente, voire absente, son expansion géographique naturelle ne peut être contestée.~~

Concernant l'aspect forestier, les objectifs sylvicoles sont considérés comme atteints lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les peuplements forestiers sont renouvelés sans mise en place de clôture autour des parcelles concernées. Dans les plantations d'essences sensibles, le recours à des protections individuelles ou des répulsifs peut être envisagé pour lutter contre les dégâts d'abroustissement ~~provoqués par le chevreuil~~ ;
- les peuplements forestiers disposent d'un stock de tiges de l'essence (ou des essences) objectif bien conformées et en nombre suffisant ;
- la durée au-delà de laquelle les peuplements issus de régénération ne sont plus vulnérables aux abroustissements de cervidés ne doit pas excéder 10 ans.

En tenant compte des événements notamment climatiques exceptionnels, sont considérées comme réussies :

1. toutes les plantations pour lesquelles les seuils décrits ci-dessous, par rapport à la densité initiale de plantation D_i sont atteints :

Densité initiale D_i (plants/Ha)	Quantité nécessaire de plants vivants et de bonne conformation :			Observations
	à 1 an	à 5 ans	à 10 ans	
jusqu'à 900	> 90 % de D_i	> 90 % de D_i	> 90 % de D_i	Plus la densité initiale est faible, moins les pertes sont acceptables.
de 900 à 1 300	> 90 % de D_i	> 85 % de D_i	> 80 % de D_i	
plus de 1 300	> 90 % de D_i	> 80 % de D_i	> 70 % de D_i	

2. toutes les régénérations naturelles présentant une densité de plants viables et de bonne conformation (peu ou pas écorcés) supérieure aux seuils du tableau ci-après, lorsque le peuplement atteint une hauteur moyenne de 3 mètres :

	Densité minimale à 3 m	Essence objectif	Observations
Feuillus	2 000 tiges/Ha	L'essence objectif principale de la parcelle doit constituer au moins la moitié des tiges bien conformées/Ha. Le complément doit être constitué d'essences objectifs secondaires ou d'accompagnement prévues par les directives locales pour la zone naturelle considérée.	L'avenir de la parcelle est incertain <u>dès que la densité minimale n'est plus atteignable.</u> L'avenir est compromis lorsque la densité est inférieure à 1 500 tiges/Ha (quelque soit la hauteur de la régénération).
Résineux	2 000 tiges/Ha	La densité ci-contre concerne uniquement l'essence objectif de la parcelle.	

NB : la hauteur moyenne de la régénération naturelle d'une parcelle ne doit pas rester plus de 5 ans dans la même classe de hauteur (0 à 30 cm ; 30 cm à 1,5 m ; ~~1,5 m à 3 m~~).

3. tous les peuplements au stade perchis, issus d'une régénération naturelle, dont la quantité de tiges de l'essence objectif, bien conformées et non altérées par des dégâts d'ecorcages, se définit ainsi :

Essence objectif	Densité avant la 1 ^{ère} éclaircie	Essences d'accompagnement avant la 1 ^{ère} éclaircie
Feuillus	3 fois la densité finale de l'essence objectif	Les essences d'accompagnement, selon les directives locales, doivent compléter ces densités afin de gagner et protéger les tiges de l'essence objectif. (cf. point 2 sur les régénérations naturelles)
Résineux	1 200 à 1 500 tiges/Ha	Les peuplements résineux comportent peu d'essences d'accompagnement. Les pertes de tiges de l'essence objectif doivent donc être moins importantes qu'en peuplements feuillus.

4. Pour les parcelles forestières conduites en sylviculture irrégulière, la définition d'objectifs sylvicoles ne peut être abordée avec la même précision que les points précédents (plantations et régénérations naturelles) ; cette sylviculture étant complexe techniquement, notamment à travers l'appréhension des taches de régénération (abondance, qualité, suivi...).

En l'absence de caractérisation accessible facilement, le comité de pilotage s'accorde à développer une réflexion et une concertation afin de rechercher une méthodologie de gestion de l'impact des cervidés dans ce type de peuplements forestiers.